

COMPTE RENDU D'UNE CONSULTATION

ENTRE LE

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

ET

POSTES CANADA FFRS **0324-M**

DATE: Mercredi le 15 mai 2024

LIEU: ETC Léo-Blanchette MS TEAMS

Merci d'inscrire le nom des intervenants présents pour vos sujets ci-dessous: les personnes présentent diffèrent parfois des personnes invitées.

DIRECTION :	Jean-Yves Gougeon Gilles Lévesque- Bélanger	
SYNDICAT :	Ludja Charles-Pierre Darly Aimé Renaud Viel Cathy Bédard	Luc Brisson Dominique Lafrance Alex Fauvel

DISTRIBUTION :

Éric Larivière, Jennifer Lafontaine, Alexandros Ptinis, Hugues Reymond, Josée Cléroux, Véronique Laroche, Christopher Seaman, Camille Gravel, Nathaly Pageau, Mike Paolino, Suzie Videira, yscott@cupw-sttp.org; renaud.viel@sttpmtl.com; nforest@cupw-sttp.org; montreal350@sttpmtl.com; sttp_art13@yahoo.ca; sttp54@yahoo.ca; nalarie@cupw-sttp.org; ssicotte@cupw-sttp.org

vendredi, 14 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- 1- **08h00 à 08h30** : Article 23 / Aéroport

SUJETS

1- Article 23 / Aéroport (Jean-Yves Gougeon, Gilles Lévesque-Bélanger)

Les parties se rencontrent pour discuter des dispositions de l'article 23 de la convention collective en lien avec un employé qui pourrait devenir excédentaire suite à une réorganisation en vertu de la clause 11.06 b) ii) de la convention collective, touchant plus de 50% des itinéraires, dont la date de mise en œuvre est prévue pour le 18 août 2024.

La gestion va émettre un avis (10 jours ouvrables avant la date où l'employé deviendra excédentaire) selon la clause 23.02 de la convention collective.

Les parties vont se revenir pour voir s'il y aura un gel de dotation pour conserver des itinéraires comparables dans un rayon de 75km pour pouvoir éventuellement remplacer un employé excédentaire.

Le syndicat demande à la gestion si elle va offrir une prime de départ conformément à la clause 23.11 de la convention collective.

La gestion va revenir au syndicat.

Les parties se reviennent lors d'une prochaine consultation.